

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

**Délibération**  
n° 2006.06.185

**UIOM de La  
Couronne - contrat  
de maîtrise  
d'oeuvre pour la  
mise en place d'une  
valorisation  
énergétique : appel  
d'offres ouvert**

**LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

**Excusé(s) :**

Didier LOUIS,

**Excusé(s) représenté(s) :**

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Monsieur SAUZE

**UIOM DE LA COURONNE - CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE VALORISATION ENERGETIQUE : APPEL D'OFFRES OUVERT**

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême souhaite réaliser la transformation de l'usine d'incinération des ordures ménagères en centre de valorisation énergétique afin d'assurer la pérennité du fonctionnement de l'usine de La Couronne dans une optique de maîtrise des énergies et de prise en compte du développement durable.

Il convient par conséquent, d'installer une nouvelle chaudière pour remettre à neuf le circuit eau-vapeur et ainsi optimiser la valorisation énergétique et accroître la disponibilité de l'installation.

Le montant estimatif des travaux est de 6 800 000 € HT.

Compte tenu de l'importance de ce projet, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire ou groupement de prestataires qualifiés pour ce type d'opération.

La mission de maîtrise d'œuvre relèvera du domaine fonctionnel "ouvrages d'infrastructures – réhabilitation" au titre de la section II du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993. Les éléments de mission comprendront :

- Etudes d'avant projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des plans d'exécution (VISA)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre est de 410 000 € HT.

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 74 II d du code des marchés publics.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2006,**

**Vu l'avis favorable de la commission environnement du 06 juin 2006,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

**Je vous propose**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'APPROUVER** l'engagement d'une procédure de consultation des maîtres d'œuvre suivant la procédure d'appel d'offres ouvert prévue à l'article 74 II d) du code des marchés publics pour la transformation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne en centre de valorisation énergétique.

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir et à solliciter les partenaires financiers.

**DE DECIDER** de donner compétence à la commission d'appel d'offres pour siéger en jury suivant les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics.

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 2313 – rubrique 812.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 juillet 2006</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>20 novembre 2006</b>